



ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENT
DU BUDGET PARTICIPATIF – ANNEE 2023

DIRECTION DEMOCRATIE LOCALE

2023 - DDL - A - 359

Code: 9.1.3

Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021 relative à la Charte de la Démocratie Locale et portant création du Budget Participatif

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de décider, par voie d'arrêté, des modalités de désignation des membres de la Convention Citoyenne Carpentrassienne, et de fixer le règlement du tirage au sort.

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} - Définition et Principes du Budget Participatif

Le budget participatif est un dispositif permettant d'allouer une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets d'intérêt général, proposés, élaborés et choisis par les habitants

Mobilisateur et pédagogique, il permet de mieux prendre en compte les attentes et besoins de la population. Il ouvre la possibilité aux habitants de proposer et de voter pour des projets destinés notamment à améliorer leur cadre de vie. Ce dispositif vise à favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

Ainsi, la Ville a décidé de mobiliser un budget annuel de 700 000 € TTC pour les investissements issus de projets citoyens.

S'inscrivant dans les principes fondamentaux du Budget Participatif, issus de la Déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs de novembre 2019, la Ville de Carpentras s'engage à :

- Donner du pouvoir d'agir aux citoyens (conférer un pouvoir effectif aux citoyens qui désigneront les projets lauréats ; réaliser les propositions citoyennes retenues par les habitants, dans le cadre d'un règlement clair, public, indiquant les critères de sélection des projets),
- La continuité et la régularité (mettre en place un processus pérenne),
- L'égalité d'accès et l'inclusion (permettre la participation du plus grand nombre possible d'habitants et prévoir des actions d'inclusion des publics ne participant pas spontanément à ces actions)
- La transparence et la sincérité (garantir une information claire et simple à chaque étape du processus)

- La confiance (construire de nouveaux espaces de dialogue, assurer un appui technique permanent des services ; évaluer le processus)
- L'émancipation (accompagnement des citoyens)

Article 2 - Initiative et critères de recevabilité

Tout habitant de la Ville de Carpentras, âgé de plus de 16 ans, peut, à titre individuel exclusivement, déposer un projet.

L'initiative appartient aux personnes justifiant de leur résidence sur Carpentras ou ayant la qualité de contribuable – et sur présentation d'un justificatif, sans condition de nationalité.

Les conseillers municipaux de Carpentras ne peuvent pas participer.

Le porteur de projet a pour seul rôle de proposer une idée et non d'en être le maître d'œuvre pour sa concrétisation.

Pour être recevable, chaque projet devra :

- Relever des compétences communales et s'inscrire sur le territoire de la commune (quartier ou ville),
- Ne pas satisfaire des intérêts privés ou particuliers,
- Respecter l'intérêt général (bénéficier à tous les Carpentrassien.nes et de manière gratuite), l'égalité et le développement durable,
- Être cohérent avec le projet municipal,
- Respecter la réglementation en vigueur,
- Ne pas nécessiter l'acquisition ou la location d'un local ou d'un terrain (le projet devra s'inscrire dans le patrimoine communal disponible),
- Ne pas être en passe d'être réalisé ou en cours d'exécution,
- Correspondre à des dépenses d'investissement,
- Limiter les coûts de fonctionnement et de gestion d'entretien courant, ne pas générer de frais de fonctionnement de plus de 5%,
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Être réalisable dans un délai d'un an,
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Être techniquement réalisable,
- Ne pas représenter une dépense supérieure à 700 000 € TTC

Les projets n'entrant pas dans le champ des compétences communales pourront néanmoins être réorientés vers les administrations compétentes, sans aucun engagement de la Ville de Carpentras vis-à-vis de leur réalisation.

Le projet s'inscrira dans l'une des thématiques suivantes :

1. Education, jeunesse, loisirs, sports et vie associative
2. Culture, animation, et valorisation du patrimoine
3. Citoyenneté, innovation numérique
4. Cadre de vie, propreté, aménagement de l'espace public, mobilier urbain, espaces verts
5. Environnement, développement durable, biodiversité, maîtrise des énergies,
6. Sécurité et tranquillité publique
7. Santé, solidarité, action sociale, handicap
8. Mobilité, déplacements, accessibilité

Article 3 - Etapes

La mise en œuvre du budget participatif comprend les étapes suivantes :

- **Dépôt des idées du 8 mars au 21 avril 2023**

Le dépôt des idées est possible par voie numérique ou par remise d'un formulaire papier.

La Ville s'est dotée d'une plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne, permettant le dépôt en ligne des idées : <https://bigbang.carpentras.fr>

Pour déposer une idée sur la plateforme, il est nécessaire de créer un compte et de consentir aux conditions d'utilisation du site.

Le formulaire à compléter comprend les rubriques suivantes :

- Identité du porteur de projet (nom, prénom, adresses électronique et postale, numéro de téléphone, date de naissance)
- Justificatif de domicile (à joindre)
- Intitulé du projet
- Thématique (parmi les 8 proposées)
- Localisation du projet
- Description du projet
- Objectif du projet
- Coût estimé du projet (facultatif)
- Pièces complémentaires (photo, plan ou schéma simplifié, devis...)
- Vignette du projet (illustration – facultatif)

Le dépôt numérique des idées est à privilégier. Les services municipaux pourront orienter et accompagner les porteurs de projets. Des ateliers pourront également être proposés.

La Ville de Carpentras déposera sur la plateforme les projets issus du formulaire papier, en les identifiant en tant que tels.

Les formulaires papier pourront être déposés à l'Hôtel de Ville, en Mairie Annexe de Serres, à la Maison du Citoyen ou à l'Hôtel Dieu (Inguimbertaine), aux horaires d'ouverture.

La phase de dépôt des idées débutera le 8 mars 2023 à 8h00 et s'achèvera le 21 avril 2023 à 23h59.

- **Instruction des idées : « la fabrique du projet » : du 24 avril au 08 septembre 2023.**

Le travail d'instruction des idées effectué conjointement par les services municipaux et les membres de la Convention Citoyenne Carpentrasienne, consiste en deux étapes successives :

- Examiner la recevabilité au regard du cahier des charges, puis
- Etudier la faisabilité (technique – juridique – financière)

Les porteurs de projets pourront être contactés durant la phase d'étude et d'instruction. Des modifications seront susceptibles d'être apportées de manière concertée lors des échanges.

Les projets seront affinés, précisés (notamment s'agissant du budget), et pourront être fusionnés à l'initiative des services instructeurs ou de leurs porteurs respectifs.

En cas de non-respect des conditions requises pour déposer une idée (qualité du porteur de projet), celle-ci ne sera pas étudiée et sera déclarée non recevable.

Réunie en séance plénière, la Convention Citoyenne Carpentrasienne se prononcera sur les projets déclarés admissibles, c'est-à-dire pouvant être mis au vote aux habitants.

Les porteurs de projets seront informés, à chaque étape, de la suite réservée à leur idée.

Le statut du projet sera alors visible au moyen d'une vignette (liste indicative) :

- En cours d'analyse
- Soumis au vote
- Non recevable (cahier des charges)
- Non réalisable (non faisable)
- Déjà prévu
- Fusionné

• Campagne et vote des projets du 9 septembre au 4 novembre 2023

Les porteurs de projets pourront être sollicités afin de communiquer sur leur projet, et faire campagne, selon des modalités restant à définir.

Les habitants ou contribuables de la Ville, âgés de plus de 16 ans pourront choisir de 3 à 5 projets, sous réserve de respecter l'enveloppe totale de 700 000 €. Il ne sera possible d'attribuer qu'un seul vote par projet.

Les habitants pourront voter dès le 9 septembre 2023 à 8h00, par voie numérique, ou papier. En cas de doublon, l'un des votes sera annulé.

Des indications relatives aux nom, prénom, adresses électronique et postale, numéro de téléphone, date de naissance seront demandées afin de vérifier la qualité de l'électeur et l'absence de doublon.

Pour voter en ligne, les habitants devront disposer d'un compte à créer sur la plateforme <https://bigbang.carpentras.fr>.

Pour voter sur bulletin papier, les habitants renseigneront le formulaire et s'engagent sur l'honneur à être résident ou contribuable carpentrassien et être âgé de plus de 16 ans. Des vérifications seront effectuées et des urnes seront positionnées dans différents sites de la mairie : l'Hôtel de Ville, la Mairie Annexe de Serres, la Maison du Citoyen et l'Inguimbertaine, aux horaires d'ouverture.

Une « urne mobile » pourra être mise en place.

D'autres points de vote pourront être déployés.

Le vote en ligne sera automatiquement clos le 04 novembre 2023 à 23h59.

La Ville de Carpentras se réserve la possibilité de procéder à des vérifications qui pourront conduire à l'annulation du bulletin.

Le Conseil Municipal des Enfants et la Convention Citoyenne Carpentrassienne auront la possibilité de choisir leurs projets préférés, identifiés comme « Coup de Cœur du CME » et « Coup de Cœur de la CCC ».

• Proclamation des résultats

Seront déclarés lauréats, les projets ayant obtenu le plus de votes, sous réserve de respecter l'enveloppe budgétaire allouée de 700 000 €.

Le nombre de projets retenus n'est donc pas limité.

Le dépouillement des votes (papier et numérique) se déroulera à partir du 06 novembre, et sera suivi de la proclamation des résultats le 08 novembre 2023 par la Convention Citoyenne Carpentrassienne et la Municipalité, en présence des porteurs de projets.

En cas de reliquat, la Convention Citoyenne Carpentrassienne décidera de l'affecter au(x) projet(s) de son choix.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

Article 4 - Engagement

La Ville de Carpentras s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif, et dans la limite de 700 000 € TTC, qui sera proposé au vote du Conseil Municipal, avant la fin de l'année 2023.

Elle s'engage à réaliser, en tant que maître d'ouvrage, les projets lauréats avant le 31 décembre 2024.

Le comité de suivi, composé de représentants de la Ville et de la Convention Citoyenne Carpentrassienne, sera garant de la bonne exécution de ces travaux ou aménagements.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication, etc.). Une plaque signalant que l'équipement a été réalisé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 MARS 2023



Fait à Carpentras, le 2 mars 2023

Le Maire,

Serge Andrieu

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

LE 07 MARS 2023

Administration Générale

ANNEXE AU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Des données à caractère personnel sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications associées.

Les informations collectées concernant l'identification complète des participants au budget participatif à l'occasion du dépôt – et/ ou du vote – d'un projet (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, email). Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer et gérer ce projet participatif.

Des pièces justificatives permettant l'identification des personnes et le respect des conditions requises pourront être exigées. Les personnes concernées aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant.

Ces données sont recueillies dans le cadre de l'exécution de la mission d'intérêt public de démocratie participative. Les destinataires des données les agents habilités de la Direction de la Démocratie locale, et le cas échéant, sur demande, les autorités de contrôles ou services fiscaux.

Elles ne font l'objet d'aucune cession à un tiers, ni d'aucun usage commercial.

Les données des participants sont conservées pendant une durée de 2 ans :

- à l'issue de l'exécution des projets lauréats,
- après la clôture de l'appel à idées pour les projets non retenus

Au-delà, ces données personnelles seront supprimées.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez de droits notamment d'accès, d'opposition ou de modification aux données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est la Ville de Carpentras, sise Place Maurice Charretier – BP 264 -84208 Carpentras.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser, à tout moment, au Délégué à la Protection des Données de la ville de Carpentras – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou par courriel à dpo@lacove.fr ou auprès de la Mairie de Carpentras.